



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/57 de la Municipalité, du 7 décembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'310'000.- pour financer les travaux de requalification de la route de Berne ainsi que le réaménagement de la chaussée, afin d'améliorer la sécurité routière, la mobilité douce, la desserte des transports publics et la qualité de l'espace public ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 de chaque service à l'exception du Service de l'eau (eau potable) ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit alloué au Service de l'eau (eau potable) de CHF 1'410'000.- duquel sera déduit le montant des subventions de l'ECA estimées à CHF 90'000, sur la rubrique 331 de ce service dans l'année en fonction des dépenses réelles par un prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement 2910.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité, ainsi que sur la rubrique 322 pour les services de la Direction des services industriels ;
5. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées ;
6. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.453, ouvert pour couvrir les études préliminaires, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.
7. la Ville prendra toutes dispositions nécessaires afin que la requalification de la Rte de Berne n'incite pas les usagers motorisés venant du nord à considérer que le tracé Chalet-à-Gobet – Vers-chez-les-Blanc et Montblesson, soit un itinéraire B ou de délestage.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :



Le secrétaire :